

CONSEIL DU 1^{er} ARRONDISSEMENT

Séance du lundi 1^{er} février 2016

PROCÈS-VERBAL

PRÉSENTS

M. Jean-François LEGARET,
M. Emmanuel CALDAGUÈS, M. Marc MUTTI,
M. Nicolas MARTIN-LALANDE,
Mme Josy POSINE, Mme Catherine SALVADOR,
M. Baptiste BOUSSARD,
Mme Catherine TRONCA, Mme Françoise FILOCHE

EXCUSÉES

Mme Catherine MATHON (donne pouvoir à M. Jean-François LEGARET)
Mme Martine FIGUEROA (donne pouvoir à M. Baptiste BOUSSARD)

* * * * *

La séance est ouverte à 18 heures sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, Maire du 1^{er} arrondissement.

* * * * *

M. Jean-François LEGARET constate que plus de la moitié des membres du Conseil d'arrondissement étant présente, le quorum est atteint.

Le Conseil d'arrondissement désigne à l'unanimité, sur proposition de M. Jean-François LEGARET, Mme Catherine SALVADOR et Mme Françoise FILOCHE en qualité de secrétaires de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 1^{er} arrondissement du 30 novembre 2015

M. Jean-François LEGARET demande si ce projet appelle des observations ou des demandes de rectification.

Il met aux voix le procès-verbal de la séance du Conseil du 1^{er} arrondissement du 30 novembre 2015, qui est adopté à l'unanimité.

Adoption de la procédure d'urgence

M. Jean-François LEGARET indique qu'il a adressé à ses collègues un ordre du jour complémentaire portant sur deux questions qui lui sont parvenues hors délai : la délibération DLH 59 qui concerne des modifications du règlement municipal qui fixent les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation ; et une question orale relative à la réforme du statut de Paris, déposée par Mme Catherine TRONCA et Mme FILOCHE.

Le Conseil d'arrondissement accepte à l'unanimité le recours à la procédure d'urgence pour l'examen du projet de délibération 2016 DLH 59 – Modification du règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation ainsi que les principes déterminant les compensations.

Le Conseil d'arrondissement accepte à l'unanimité le recours à la procédure d'urgence pour l'examen de la question orale posée au Maire du 1^{er} arrondissement par Mme Catherine TRONCA et Mme Françoise FILOCHE, relative au débat sur le projet de réforme du statut de Paris.

M. LEGARET conclut donc que ces deux questions seront examinées en complément de l'ordre du jour.

Débat sur le projet de réforme du Statut de Paris

M. LEGARET souhaite évoquer, dès le début de cette séance, la réforme du statut de Paris engagée par Mme HIDALGO, ce qui n'interdira pas d'y revenir à l'occasion de la question de Mme FILOCHE et de Mme TRONCA.

Cette question a donné lieu à différentes études, propositions, hypothèses, et M. le Maire dit avoir pris connaissance par la presse, sans être mieux « traité », du dernier état de la question. Il avait eu l'occasion de tenir le Conseil informé des débats.

Dans le dernier état, le projet de réforme du statut de Paris, qui nécessiterait une modification de la loi, porterait sur trois points :

- La fusion de la Ville et du Département de Paris. Selon M. le Maire, ce sujet fait plutôt consensus. Nul n'en attend grand-chose, les Parisiens ne s'en préoccupent nullement, beaucoup ne sachant même pas qu'il existe un Département à Paris. Il est difficile de savoir, d'après M. LEGARET, quel bonheur ou quelle béatitude pourrait leur procurer la suppression du Département de Paris. Il ajoute qu'il ne sera pas réalisé un centime d'économie sur cette réforme, puisqu'à l'heure actuelle, les fonctionnaires municipaux sont mis, en tant que de besoin, à la disposition du Département, ce qui n'engendre aucun coût supplémentaire. En revanche, la fusion entraînera naturellement des dépenses : il faudra refondre de nombreuses nomenclatures budgétaires, des logiciels informatiques et d'autres choses ayant un coût. Il faudra également revoir des mécanismes savants de péréquation, et dont M. LEGARET se dit incapable de mesurer pour l'instant les conséquences.
- Le transfert de pouvoirs de police. Il convient que l'État se détermine : Paris comporte un statut particulier ; un haut fonctionnaire exerce les compétences des pouvoirs de police. Le Maire de Paris voudrait récupérer notamment l'autorité sur les ASP et les personnels qui s'occupent de verbaliser le stationnement irrégulier. Cela constitue une revendication ancienne ; Jacques CHIRAC la formulait déjà en son temps. Le débat a peu évolué, selon M. LEGARET. Un consensus des élus parisiens existe sur ce deuxième aspect ; mais il s'agira encore davantage d'une dépense supplémentaire que d'une économie, car qui dit autorité renforcée dira, vraisemblablement, personnel renforcé.

- La réforme géographique. Il avait été envisagé de revoir ou de supprimer la carte des arrondissements. Mais M. LEGARET pense que la Mairie de Paris a fait procéder à des sondages qui ont fait apparaître un résultat prévisible, à savoir que les Parisiens sont attachés à leurs arrondissements. Il a été expliqué que cela était ancien et que cela n'avait plus tant de valeur, mais pour M. le Maire, la réaction des Parisiens, quasi unanime, est en faveur de la conservation des arrondissements. Un secteur commun est voulu, limité aux quatre arrondissements du centre ; un seul secteur, avec une seule mairie – « Mairie du premier secteur » ? –, serait constitué pour les 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements. En tant que Maire du 1^{er} arrondissement et seul Maire d'opposition, M. LEGARET se sent visé et se demande ce qu'il a fait pour mériter cela. Il ajoute que, en contradiction avec toutes les règles républicaines et civiles, la Maire de Paris n'a jamais pris la peine de le recevoir ; elle ne l'a d'ailleurs jamais fait depuis qu'elle est Maire de Paris, malgré des demandes réitérées de sa part. Cela se passe ainsi d'après lui : quand un Maire d'arrondissement demande à être reçu, il n'est même pas honoré d'une réponse. Donc il a appris cela par la presse.

M. LEGARET assure qu'il se battra avec la plus grande détermination, parce qu'il considère que cette réforme n'a aucun sens et qu'il ne voit pas l'économie budgétaire qu'elle permettrait de réaliser. Des notes ont été fournies à la presse – le journal Le Monde a écrit qu'il avait obtenu, sans doute de haute lutte, une note de la Mairie de Paris, dans laquelle cela est expliqué ; M. LEGARET attend toujours que la Mairie de Paris débâte de vœux sur ces différents points lors du prochain Conseil de Paris.

Il a appelé plus tôt dans la journée le cabinet de M. JULLIARD, et il lui a été fourni la note que tous connaissent, et non les projets de vœux. Il s'est rendu à une séance du groupe de travail sur la réforme du statut de Paris ; il a entendu des choses diverses, a fait part de son désaccord. Il a dit qu'il ne voyait pas ce qui pourrait justifier une telle réforme et qu'il avait du mal à comprendre comment il était possible de modifier la loi pour aboutir à la création d'un seul secteur électoral – 1, 2, 3, 4 –, comprenant environ 104 000 habitants, en conservant un 8^{ème} arrondissement à 38 000 et un 15^{ème} arrondissement à 230 000.

Il se demande quelle est l'harmonie, quel est l'équilibre et quelle est la logique d'une telle réforme. Il émet un pronostic : à supposer que la loi soit votée en ces termes, il ne voit pas comment le Conseil constitutionnel pourrait la valider. Celui-ci a sanctionné la mouture précédente de la loi au motif qu'elle n'était pas équilibrée. À la demande du Conseil constitutionnel, a été revue la totalité de la répartition du tableau des élus à Paris ; dans le 1^{er} arrondissement, trois Conseillers de Paris existaient, M. LEGARET est désormais le seul. De fait, il est, sans l'avoir souhaité, l'élu parisien le plus représentatif : il représente à lui seul 17 500 habitants ; les 162 Conseillers de Paris en représentent en moyenne entre 12 000 et 13 000.

Selon M. LEGARET, la réforme est proposée par la Maire de Paris sans la moindre discussion, sans la moindre préparation, sans la moindre écoute, sans la moindre justification, sans le moindre objectif politique, sinon de porter atteinte aux arrondissements du centre de Paris. À ses yeux, elle est de plus totalement déconnectée des réalités : les Parisiens parlent de la propreté, de la sécurité, des places en crèches, de la réforme des conservatoires – décidée d'ailleurs sans la moindre concertation –, des travaux dans les écoles, du logement, de la charge des impôts à Paris, de la difficulté de vivre à Paris et du coût de la vie. Un Parisien n'est jamais venu le trouver en lui disant qu'il faut revoir la carte des secteurs électoraux. D'après lui, le point de vue est totalement dogmatique, avec des arrière-pensées électoralistes bien évidentes. Puisqu'il se sent particulièrement concerné, il assure qu'il se battra, sans avoir l'impression de livrer un combat personnel : c'est l'ensemble des élus de l'arrondissement qui est visé, leur autonomie, toutes les instances qui sont placées sous leur responsabilité : les équipements transférés, la Maison des associations, la manière dont ils exercent leur mandat – il ne manque jamais de rendre hommage aux élus de toutes tendances – le pluralisme au sein du Conseil d'arrondissement et, vérification faite, il confirme que dans ce Conseil, le pluralisme est poussé plus loin que nulle part ailleurs. Il estime que le jour où sera supprimée la Mairie du 1^{er} arrondissement, le pluralisme régressera.

Mme HIDALGO a employé au Conseil de Paris une formule que M. LEGARET, usant d'un euphémisme, trouve « affreuse » : « les disparités démographiques entraînent des disparités dans la manière de traiter l'accueil des usagers ». Cela signifie que si des démarches sont effectuées à la Mairie du 1^{er} arrondissement et que l'accueil est bon, cela n'est pas bien ; cela ne plaît pas à Mme HIDALGO : il faut dégrader cela, niveler par le bas, écraser la qualité, la disponibilité que les agents de la Mairie accorde à tous les demandeurs du 1^{er} arrondissement ; ils seraient « trop bien » reçus, « trop bien » traités.

Pour M. LEGARET, il n'existe qu'une seule façon de répondre à cela : la démocratie est aujourd'hui la démocratie de proximité, qui consiste, pour les élus et les agents, à être à l'écoute et à se rendre le mieux possible disponibles ; telle est la règle que M. le Maire dit s'être toujours fixé, et il affirme que rien ne l'empêchera de le faire, pas même Mme HIDALGO ou une modification de la loi.

Il dit avec la plus grande détermination que si la réforme est engagée et qu'elle est menée jusqu'à son terme, il ne capitulera pas et continuera à se battre pour l'état d'esprit, la qualité et cette proximité qui existe entre eux dans le 1^{er} arrondissement, et que chacun considère comme précieuse ; ce combat lui semble avoir du sens, et il certifie qu'il le livrera jusqu'au bout.

M. LEGARET invite ses collègues à prendre la parole, quitte à anticiper sur la question qui sera posée par Mme Catherine TRONCA et Mme Françoise FILOCHE.

M. Emmanuel CALDAGUÈS souhaite faire un retour en arrière pour en arriver au point qui les occupe principalement ce soir. En 2013, peu avant les dernières élections municipales, le Gouvernement, par la loi, a changé la répartition des sièges des Conseillers de Paris. Concrètement, la loi a enlevé : deux sièges dans le 1^{er} arrondissement, un dans le 2^{ème}, un dans le 4^{ème}, un dans le 7^{ème} et un dans le 17^{ème} ; elle a rajouté au profit de l'actuelle majorité municipale un siège dans le 10^{ème}, un dans le 18^{ème}, deux dans le 19^{ème}, un dans le 20^{ème} et, pour faire « bonne figure » à son sens, un dans le 15^{ème} arrondissement. Ces dispositions ont eu pour effet, sur la base du rapport de force politique de l'époque, de faire profiter mécaniquement à l'actuelle majorité municipale sept sièges de Conseillers de Paris, avant même que les Parisiens ne se prononcent lors du scrutin de 2014.

Aujourd'hui, de nouveau, selon M. CALDAGUÈS, la majorité souhaite toucher à Paris. La presse a annoncé ce changement : la Maire de Paris a pour objectif de regrouper les quatre premiers arrondissements de Paris. Il est expliqué qu'il s'agit d'avoir une représentation plus démocratique des Parisiens à travers leurs Maires d'arrondissement ; or, comme le disait M. LEGARET et si les quatre arrondissements sont regroupés, il s'agira d'une population de 103 000 habitants ; dans le 8^{ème}, la population restera de 39 000 habitants ; dans le 15^{ème}, de 240 000 habitants, plus du double du premier secteur ; et presque le double dans les 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

L'objectif a minima de la Maire de Paris est donc, pour M. CALDAGUÈS, un objectif électoraliste. Il est expliqué que cela ne changera pas la donne ou le rapport de force politique et l'équilibre entre la majorité et l'opposition. Mais la Maire de Paris estime que la gauche remportera les quatre arrondissements s'ils sont regroupés, alors que dans le statu quo actuel, elle estime qu'elle ne se prémunit pas contre le risque de passage à l'actuelle opposition municipale du 4^{ème} arrondissement, ce qui ferait gagner à celle-ci deux sièges de Conseillers de Paris. Cela signifie que sous la même législature, aura été modifié deux fois de suite a minima le statut de Paris pour le confort de Mme HIDALGO et pour mettre par la loi des obstacles à l'actuelle opposition municipale.

M. CALDAGUÈS se demande si cette méthode est démocratique ; il ne pense pas avoir vu cela sous la V^{ème} République et préfère ne pas évoquer le redécoupage des régions ou le changement de mode de scrutin pour les départements.

M. LEGARET considère que cela est inédit et ajoute la « valse » du calendrier électoral.

M. CALDAGUÈS juge que ce changement datant du mois de décembre n'a jamais été vu. La question est selon lui de savoir si le Gouvernement, deux fois dans la même législature, doit avoir pour mission de faciliter l'élection de Mme HIDALGO, puisque même M. DELANOË n'avait pas profité d'aussi bonnes « grâces » de la part du Gouvernement.

Il constate que les élus de l'opposition veulent un débat et invite ses collègues à lui expliquer l'avancée démocratique de la réforme. Si Mme HIDALGO avait voulu redessiner l'ensemble des arrondissements pour aboutir à un équilibre démographique, il pense qu'ils auraient pu y être favorables ou non, car cela comprendrait une certaine ambition ; en l'occurrence, d'après lui, il s'agit d'une « mesurette » sans ambition, ce qui est d'ailleurs conforme à sa politique : ce qu'elle fait sur la circulation et sur les berges reprend les mêmes idées que M. DELANOË de l'autre côté de la Seine ; il pourrait citer de nombreux exemples.

M. CALDAGUÈS se demande donc de nouveau si ces mesures sont démocratiques et quel est l'apport démocratique de cette réforme.

Mme SALVADOR fait une parenthèse sur la langue française : ayant consulté le Petit Robert, elle constate que « démographique » signifie « de la population » ; or la population n'a pas été questionnée au sujet de ce genre de démarche.

M. LEGARET le confirme.

Mme TRONCA affirme ne pas partager le point de vue exposé. Elle rappelle que les groupes de travail sont formés depuis le mois d'octobre, que la majorité a été informée et invitée à diverses concertations, auxquelles ils n'ont pas participé, parce que le groupe des Républicains les a boycottées.

M. LEGARET l'interrompt pour lui signifier que ce point est inexact : il était présent à la seule séance consacrée au redécoupage des arrondissements.

Mme TRONCA rappelle qu'il était présent à une séance et qu'il est ensuite parti, mais elle le concède. Néanmoins, elle assure que M. Bruno JULLIARD a invité M. LEGARET, le 25 janvier dernier, par un courriel, à mettre à l'ordre du jour des Conseils d'arrondissement cette décision éventuelle.

M. LEGARET lui demande si elle possède le texte des vœux qui sera présenté au Conseil de Paris. Il répète qu'il n'a rien reçu de la part de M. JULLIARD, qu'il l'a encore réclamé ce jour et invite Mme TRONCA à lui fournir le texte.

Mme TRONCA argue qu'il s'agit d'un débat démocratique et que M. JULLIARD lui a demandé par courriel de mettre ce débat au Conseil d'arrondissement.

D'après M. LEGARET, pour mettre un débat au Conseil, il est usage d'avoir un texte, une base de discussion.

Mme TRONCA le concède, mais estime que M. le Maire ne peut pas dire qu'il l'a appris uniquement par voie de presse. M. LEGARET réitère cependant son affirmation : il l'a appris par voie de presse.

Mme TRONCA trouve qu'il est regrettable, pour le 1^{er} arrondissement, concerné en priorité, de ne pas vouloir débattre d'une question aussi importante, de pratiquer la désinformation et d'être antidémocratique.

M. LEGARET demande à Mme TRONCA de lui dire précisément sur quels points il a pratiqué la désinformation, c'est-à-dire qu'il aurait dit des choses inexactes.

Mme TRONCA pense qu'il n'est pas vrai de dire qu'il s'agit de la « mort des arrondissements ».
M. LEGARET insiste : il s'agit bien de la mort de la Mairie du 1^{er} arrondissement.

Mme TRONCA le conteste : les arrondissements perdureraient, tout comme les codes postaux ; elle refuse de dire qu'il s'agirait de la « mort » du 1^{er} arrondissement.

M. LEGARET rappelle qu'il avait parlé de la « mort des Mairies d'arrondissement », non des arrondissements ; il invite donc son interlocutrice à retirer le terme de « désinformation », qui n'est pas exact.

Mme TRONCA juge cependant que la Mairie, en tant que telle, ne disparaîtrait pas non plus : une Mairie de secteur existera, mais les Mairies, en tant que telles, resteront.

M. LEGARET dit que, dans ce cas, il existera un Maire de secteur.

Mme TRONCA affirme que la proximité pour les citoyens ne serait pas diminuée.

En ce qui concerne le Département et la Ville, la réforme lui paraît avoir un intérêt pour l'entretien des collèges et la culture. Les gens ne s'en rendent peut-être pas compte, mais il s'agirait d'avoir une seule entité permettant d'avoir accès plus facilement à des enjeux locaux.

M. LEGARET lui répond qu'il a déjà souligné que la fusion de la Ville et du Département n'était pas un sujet polémique mais plutôt consensuel ; il ne s'agit pas de revenir sur ce point.

Il souhaite répondre précisément en indiquant qu'il s'est rendu à la seule réunion consacrée à la réforme du découpage des arrondissements ; il s'est rendu à la seule réunion qui l'intéressait. Il affirme ne pas être le seul à pouvoir témoigner de la manière dont cela s'est passé : cela avait commencé le vendredi précédent dans Le Parisien par un entrefilet, rapportant une réforme à minima du statut de Paris, M. JULLIARD annonçant qu'ils se bornerait à une fusion des quatre Maires d'arrondissement du centre de Paris parce que ce seul point ferait consensus à gauche.

Mme TRONCA le conteste, mais M. LEGARET dit citer l'article du Parisien, sans même le commenter personnellement. Il a fait une déclaration lors de la réunion et a fait part de son désaccord. Après que M. LEGARET s'est exprimé, Éric AZIÈRES, Président du Groupe centriste, a dit qu'il était totalement solidaire de sa position ; M. Jean-Bernard BROS, Président du Groupe radical de gauche a dit qu'il était presque d'accord avec tous ses arguments ; M. Nicolas BONNET- OULALDJ, Président du Groupe communiste, a dit qu'il considérait que la position arrêtée n'était pas tenable et qu'il ne comprenait pas comment un découpage pouvait être limité aux quatre arrondissements du centre ; les Verts ne se sont pas exprimés ; et M. JULLIARD, parvenu au terme de la réunion, a constaté qu'il n'existait pas de consensus. Cela s'est passé très précisément ainsi, selon M. LEGARET, et de nombreuses personnes pourront en témoigner.

Il refuse que Mme TRONCA lui reproche de ne pas avoir assisté à des réunions pendant lesquelles ils auraient pu se mettre d'accord : il y est allé sur le point polémique, les autres ne faisant pas polémique ; ce jour-là, le constat, établi par M. JULLIARD lui-même, en tant que Président de la réunion, était l'absence de consensus. D'ailleurs, Le Parisien, qui avait d'abord écrit sur l'existence d'un consensus, a publié un article rectificatif pour dire qu'il n'existe pas de consensus à gauche. Malgré cela, Mme HIDALGO a décidé d'engager la réforme comme elle l'a décidé de le faire. M. LEGARET se demande à quoi servent des réunions dans lesquelles tout ce qui est dit n'a aucune valeur, puisque Mme HIDALGO, après la réunion, décide de demander une réforme de la loi qui est strictement, mot pour mot, la demande formulée auprès de MM. HOLLANDE et VALLS, il y a trois mois. Il ne voit donc plus l'intérêt des discussions.

M. Marc MUTTI fait, à l'attention de Mme TRONCA, un rappel historique de la campagne électorale de 2014. Mme HIDALGO s'était alors engagée devant la presse à ne pas toucher au mode

de scrutin à Paris et qu'elle ne ferait pas appel au législateur ; cela était précisé, notamment dans Le Parisien. M. MUTTI dit faire partie d'une famille politique, l'UDI, qui a participé à quelques réunions de travail sur cette réforme ; il existe d'autres réformes que le statut des arrondissements. Il a l'impression que cette réforme du statut de Paris est un « contre-feu » pour cacher une « magouille » électorale. Depuis quelques semaines et quelques jours, il considère qu'il s'opère une accélération de l'histoire : un groupe de travail était prévu sur cette réforme ; mais ses travaux ne sont pas terminés. Une réunion était prévue le 4 février, mais sans ordre du jour ; mais aucun document final ni rapport n'a été établi par le groupe de travail et dont les groupes politiques devraient en principe fournir une contribution. Il se demande de qui la majorité se moque.

En ce qui concerne le fond, la démographie électorale, le quotient électoral et l'équité électorale sont des questions souvent évoquées. Il évoquera cette réforme des arrondissements, qui n'en est pas une selon lui, en quatre points :

- Une raison historique. Il souligne que Paris s'est construit autour de ces arrondissements ; les douze premiers, au XIX^{ème} siècle, ont constitué le cœur de la capitale, dont le 1^{er} arrondissement ;
- Une raison tenant à la lisibilité et à la cohérence électorale des arrondissements. Les Parisiens assimilent leurs arrondissements à des municipalités, aspect de proximité et cadre de l'élection du Conseiller d'arrondissement et, pour eux, premier barreau de la démocratie locale. M. MUTTI dit en parler d'autant plus librement qu'il s'est rendu, avec M. le Maire et ses collègues élus, après les attentats de novembre 2015, sur le terrain : les Parisiens et habitants du 1^{er} arrondissement ne voulaient pas parler de politique ; ils étaient satisfaits d'avoir le Maire d'arrondissement et élus à leurs côtés dans des moments aussi graves ;
- Il s'agit d'un échelon de l'action publique de proximité ;
- Chaque arrondissement parisien a une identité très forte : le 1^{er} est le centre historique, le 3^{ème} est celui du Temple, le 4^{ème} est le Marais et Notre-Dame.

Pour ces raisons de fond, M. MUTTI se propose de faire économiser à Mme HIDALGO une réforme qu'il juge inutile ; il s'agit de « tirer une mouche au canon » et dit avoir compris les arrière-pensées électorales. Pour la forme, il pense pouvoir se passer d'une pseudo-concertation, dont son collègue Emmanuel CALDAGUÈS a parlé relativement aux voies express sur les berges ; le poids de l'histoire, la lisibilité et la cohérence électorale sont pour le 1er arrondissement, non pour cette réforme.

Mme TRONCA affirme que la réforme n'est pas terminée, qu'il s'agit d'une première étape. Après le Conseil de Paris, des propositions seront faites à la population ; il faudra légiférer ; donc cela n'est pas terminé. De plus, d'autres découpages sont envisagés ; tous ne seront pas faits en même temps ; des scénarios ont été proposés : il faudra voir ce que cela donne après l'ébauche de démocratie innovante au centre de Paris.

Les quatre premiers arrondissements ont une forte identité, mais se sentent aussi très « centre de Paris », d'après Madame TRONCA : il existe le Conservatoire du centre, entité culturelle qui est la même. Il n'est donc pas complètement nouveau que le centre de Paris se revendique d'être 1, 2, 3 et 4.

Elle ajoute qu'il est toujours bon de se rendre aux réunions, comme les autres groupes, afin de faire des propositions, même sans consensus, dans le but d'avancer.

Enfin, quand le Conseil constitutionnel a entériné la décision de suppression de deux Conseillers de Paris dans le 1^{er} arrondissement, elle juge que personne n'a été ému.

M. LEGARET le conteste et rappelle avoir fait débat au sein de son groupe politique, disant qu'il le raconterait plus tard si Mme TRONCA est intéressée.

Mme Josy POSINE voudrait comprendre les arguments économiques et l'intérêt de cette fusion pour la propreté dans les rues du 1^{er} arrondissement notamment. Elle se demande quelle sera la répercussion et dit ne pas voir les arguments économiques de la fusion.

Mme TRONCA affirme que cela augmentera les pouvoirs du Maire, mais Mme POSINE indique que cela n'augmentera pas les pouvoirs de son Maire ; elle dit ne pas avoir voté pour le Maire de Paris.

Mme TRONCA dit que M. LEGARET, pour la propreté, n'a pas adhéré à une fédération, avec les résultats obtenus – qui ne sont pas ceux du contrat propreté. Elle affirme qu'il s'agira de plus de pouvoirs et de plus de moyens.

M. Baptiste BOUSSARD pose la même question concernant les écoles, l'éducation, qui sont des priorités. Il trouve ridicule qu'ils soient obligés de débattre en Conseil d'une idée aussi « stupide » que la fusion de quatre arrondissements.

M. LEGARET reprend Mme TRONCA, qui n'accepte pas le terme « stupide » employé par M. BOUSSARD, et l'invite à écouter et répondre ensuite.

M. BOUSSARD affirme parler comme il le veut et avec son vocabulaire. Selon lui, ils ont la chance d'avoir une belle Mairie, d'être des élus de proximité ; ils vivent ici, travaillent ici pour beaucoup, ce qui a une importance vitale, surtout dans le contexte actuel. Il ne se considère que comme un représentant de la population, qui défend les gens, leurs idées et les siennes ; il dit croiser les électeurs tous les jours dans les écoles, dans la rue, chez les commerçants, en ayant un vrai dialogue. Dans les grandes institutions ou autres arrondissements, le 12^{ème} ou le 15^{ème}, ils n'ont pas cette relation de proximité. Dans les écoles, il assure qu'ils font un travail formidable parce qu'ils sont proches des directeurs, des enseignants, du personnel de la Ville de Paris, et ils essaient de faire des choses, ils y arrivent d'ailleurs. Si 50 écoles sont à gérer, cela ne sera plus la même chose, et les pouvoirs ne seront plus les mêmes ; parlant en son nom et non d'une institution politique, il trouve dommage de perdre un temps considérable à débattre sur des choses aussi futiles.

Mme TRONCA indique qu'il existe un site Internet de la Ville où il est possible d'émettre des idées, y compris pour les habitants ; cela fait partie de la concertation, avant les réunions publiques qui sont prévues.

M. BOUSSARD estime que s'il s'agit du même type de consultations que pour les voies sur berges, les courriels vont finir à la corbeille directement.

Mme TRONCA dit que cela n'engage que M. BOUSSARD.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE souhaite apporter deux observations sur les raisons pour lesquelles il pense que cette réforme ne va pas dans le bon sens.

D'abord, elle lui apparaît comme assez inique, puisque, étant incomplète – à moins qu'il n'existe un agenda « caché » que Mme TRONCA avait évoqué –, elle consiste à perpétuer ou maintenir les inégalités de représentation entre les Parisiens, puisque le 8e continuera de compter 35 000 habitants, tandis que le 15^{ème} plus de 130 000 habitants.

Ensuite, il trouve que la réforme est à l'envers : elle distend le lien de représentation précisément là où il aurait fallu le resserrer. Il craint que cela n'aboutisse à une bureaucratisation de la représentation des habitants du centre de Paris. Il n'est pas déjà facile, à leur niveau, d'échanger avec des responsables politiques parisiens pour leur faire tenir compte des intérêts qu'ils représentent ; si ce lien est distendu, les habitants du 1^{er} arrondissement y perdront.

Souvent, lors des débats, M. MARTIN-LALANDE s'interroge sur les intérêts que Mme TRONCA représente dans le Conseil d'arrondissement, à savoir non ceux des habitants du 1^{er}, mais plutôt ceux de l'Hôtel de Ville. Il craint d'en avoir la confirmation ce soir.

Comme Mmes TRONCA et FILOCHE ont souhaité un débat, M. CALDAGUÈS, qui n'est pas sûr que la question ait été posée uniquement dans le 1^{er} arrondissement, mais aussi dans d'autres, se demande comment elles réagissent aux arguments exprimés sur le fait qu'il subsiste, comme M. MARTIN-LALANDE l'a rappelé, des inégalités en nombre de population, en s'arrêtant à cette mesure de regroupement des quatre arrondissements. De plus, il se demande si elles sont dans le « secret des dieux » et si elles ont des informations sur des mesures qui ne sont pas aujourd'hui officielles – et si oui, lesquelles. Il se demande si ce qui est dit sur le centre de Paris est une hypothèse ou si le projet est définitivement arrêté ; et s'il existe encore d'autres propositions de modification de la carte de Paris aujourd'hui ou si Mme TRONCA a dit cela sans fondement.

Mme TRONCA affirme qu'elle ne parle pas sans fondement. Elle répète qu'il s'agit d'hypothèses de travail, comme la réunion « 1, 2, 3, 4 » ; ces choses s'étudient. Elle ne peut en dire davantage, mais invite ses interlocuteurs à venir au groupe de travail pour en savoir plus.

M. LEGARET le conteste, mais Mme FILOCHE invite M. le Maire à laisser sa collègue terminer, sans l'interrompre. M. LEGARET rappelle qu'il s'est rendu à la réunion du groupe de travail et qu'il lui a été dit que la proposition est a minima la fusion des quatre arrondissements à l'exclusion des autres scénarios envisagés. Il considère dans ce cas que les propos de Mme TRONCA sont graves : cela signifierait que les propos officiels tenus lors du groupe de travail ne traduiraient pas les vraies intentions de Mme HIDALGO, mais que Mme TRONCA, élue proche d'elle et militante politique, aurait des informations qu'un Maire d'arrondissement n'a pas.

Mme TRONCA estime que cela ne se passe pas ainsi et cela n'est pas ce qu'elle voulait dire ; il existe d'autres propositions, comme cela a été indiqué par Le Parisien, qui serait la « bible », et qui confond d'ailleurs d'après elle aux dernières élections le 16^e avec le 1^{er} quant aux résultats du Front national.

M. LEGARET considère qu'aucun journal n'est une « bible ».

Mme TRONCA dit qu'ils pourraient être accusés de « magouille » électorale s'ils proposaient un regroupement des 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} ou 8^{ème} et 9^{ème}, etc. ; cela pourrait être mal interprété, donc ce scénario n'a pas été retenu. Mais elle pense que M. le Maire en est au courant, comme les personnes ayant participé au groupe de travail et à l'information à l'Hôtel de Ville.

Mme FILOCHE ne se dit pas étonnée outre mesure du niveau d'argumentation devant une proposition qui tend selon elle à rétablir une certaine égalité parmi les habitants. Le regroupement des quatre arrondissements les moins peuplés du centre de Paris – alors qu'ils ont été mis en place il y a plus d'un siècle et que depuis, la Ville a beaucoup changé – lui paraît au contraire être une mesure réformatrice de bon aloi ; elle pense que cela déplaît à ses interlocuteurs, qui seraient conservateurs. Elle trouve que cette réforme est démographiquement intéressante et politiquement intelligente, car elle augmentera les pouvoirs du Maire. Elle affirme que ses adversaires se plaignent depuis longtemps et à nombreuses reprises que des mesures leur échappent ; cette fois, elles vont revenir au Maire. M. MARTIN-LALANDE vient, à ses yeux, d'émettre un soupçon intolérable en disant qu'ils ne connaîtraient pas les intérêts des populations ; Mme FILOCHE n'a pas insinué que ses adversaires ne voient que leurs intérêts. Le fait que les pouvoirs du Maire soient développés – alors que ses interlocuteurs se plaignent depuis tant d'années de ne pas avoir assez de pouvoirs – lui paraît être une réforme de qualité.

Quant aux soupçons d'intrigue et de « plan caché », Mme FILOCHE pense qu'il s'agit de la façon de pratiquer depuis longtemps de la majorité actuelle que d'accuser, mais elle juge qu'il faudrait encore démontrer qu'il existe un « complot » contre M. le Maire et contre les habitants

du 1^{er} arrondissement. Elle pense que ces derniers seront bien servis et qu'ils valent mieux que ces plaintes continuelles. Elle prétend avoir entendu le Maire, lors des vœux, dire des contre-informations sur la disparition de la Mairie, alors que celle-ci sera au contraire renforcée et que les intérêts des habitants seront mieux servis.

M. LEGARET dit ironiquement apprécier l'élégance de la présentation de Mme FILOCHE, qui a commencé par expliquer que ses réponses n'étaient pas au niveau et que la réforme était intelligente, ce qui signifierait que M. le Maire n'est pas à ce niveau. M. LEGARET indique ne pas avoir l'habitude de débattre de cette manière, mais tel serait le choix, tel serait l'état d'esprit de Mme FILOCHE ; il laisse la pleine responsabilité à celle-ci de ce type de comportement politique.

Ensuite, il répond à Mme FILOCHE qui a prétendu qu'il alimenterait des soupçons : selon lui, Mme TRONCA les alimente en précisant que le découpage pourrait ne pas se limiter à quatre arrondissements.

Enfin, se sentant provoqué, il juge que la meilleure réponse est l'attaque : il ne serait pas content parce qu'il prendrait cela comme un affront personnel : cela est faux, selon lui. M. LEGARET affirme que son intérêt personnel serait que cette réforme aille jusqu'au bout, qu'une seule Mairie de secteur soit créée, qu'il se présente aux prochaines élections et qu'il gagne ; après tout, rien n'autorise à déclarer aujourd'hui qu'il en serait incapable ; donc il est prêt à assumer ce débat.

Mais son rôle aujourd'hui est d'agir en tant que Maire du 1er arrondissement, de défendre ce qu'il croit devoir défendre : une institution, une entité administrative, une équipe d'élus et d'agents, qui tous les jours se démultiplient et font des efforts. Il ne croit pas que la sanction envisagée soit justifiée. Il répète qu'il n'a aucun élément qui permette d'étayer quelque recherche d'économie que ce soit ; il est persuadé que cela se soldera par des dépenses supplémentaires et non des économies. Le fait de mettre bout à bout les états spéciaux des montants des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} arrondissements ne va pas entraîner des modifications profondes sur un budget de la collectivité qui s'élève à huit milliards d'euros.

M. LEGARET considère qu'il est utile d'avoir ce débat, qu'il n'est pas clos et qu'il ne pourra évoluer que si le législateur prend des décisions ; M. le Maire espère que le législateur ne le fera qu'avec la seule définition qui vaille, à savoir que la loi est l'expression de la volonté générale.

M. LEGARET propose de clore ce débat et d'aborder les délibérations sur lesquelles le Conseil doit se prononcer pour avis.

Délibération 2016 DAC 250 – Subvention (105 000 euros) et avenant avec l'association Le Musée en Herbe (1^{er})

M. Jean-François LEGARET donne la parole à Mme Catherine SALVADOR, qui rapporte ce projet de délibération.

Mme SALVADOR rappelle que Le Musée en Herbe se situait au 21, rue Hérold jusqu'à présent, qu'il déménage et rouvrira ses portes le 11 février. Elle souhaite attirer l'attention, pour ceux qui veulent y participer, sur le fait qu'une inauguration aura lieu le 10 février à 18h15, la nouvelle adresse étant les 21 et 23, rue de l'Arbre Sec.

Cette association, qui facilite à l'enfant, quel qu'il soit, même handicapé, l'apprentissage du monde des musées avec beaucoup de pédagogie, s'est diversifiée avec une offre également tournée vers les seniors ; cela a été un grand succès, grâce au partenariat engagé avec la Caisse d'Action Sociale de la Ville de Paris, qui se poursuit, de même que la prospection et l'information via les clubs troisième âge,

les Points Émeraude et autres. Toute l'année, les interventions régulières d'artistes contemporains seront programmées ; les habituels ateliers de pratique, directement liés aux expositions, auront toujours lieu ; deux nouveaux ateliers périscolaires, dans le cadre de l'ARE, l'un sur le thème du civisme et l'autre de la laïcité dans les écoles élémentaires, rues de l'Arbre Sec et de Louvois, se tiendront également. L'année dernière, l'invité du Musée en Herbe était le Musée Tintin ; cette année, il s'agit du Chat de Philippe GELUCK, pour tous les âges, et Mme SALVADOR engage ses collègues à y aller. Le 12 février, l'exposition « Suivez Le Chat » sera consacrée à l'artiste, Philippe GELUCK ; seront mis nez à nez une trentaine d'œuvres de l'histoire de l'art et l'interprétation qu'en fait le Chat ; et le « Matou philosophe », qui rendra hommage à divers artistes déjà exposés au Musée en Herbe, comme CÉSAR, KLEIN, SOULAGES, VASARELY, Keith HARING ou encore POLLOCK.

Les divers partenariats engagés depuis plusieurs années vont se poursuivre. La dynamique du Musée en Herbe va accentuer la vie culturelle du 1^{er} arrondissement pour tous les âges. En décembre dernier, au titre de 2016, un acompte de 95 000 euros avait été accordé à l'association, ce qui représente 50 % du montant de subvention pour 2016 ; le montant global de la subvention allouée au Musée en Herbe est fixé à 200 000 euros, dont 10 000 euros au titre du handicap, soit un complément de 105 000 euros après déduction de l'acompte déjà versé.

Mme SALVADOR prie ses collègues de bien vouloir en délibérer et de donner un avis favorable à cette association.

M. Jean-François LEGARET, en l'absence d'interventions sur cette délibération et cette inauguration qu'il estime attendue et sympathique, gage que tout le monde a été convaincu par les explications.

M. Jean-François LEGARET met aux voix ce projet de délibération, qui reçoit un avis favorable à l'unanimité.

Délibération 2016 DAC 531 – Subventions (3 332 000 euros) convention et avenant avec l'association Forum des images (1^{er})

M. LEGARET redonne la parole à Mme SALVADOR et précise qu'ayant l'honneur d'être administrateur de cette institution, il ne prendra part ni à la délibération ni au débat.

Mme SALVADOR propose que le Conseil apporte son soutien à l'association Forum des images, ayant pour objectif la création d'une vidéothèque parisienne regroupant et conservant, en vue de leur diffusion, tous les documents concernant Paris. Il s'agit d'un lieu de production ou de coproduction de documents audiovisuels sur Paris et ses habitants, afin de constituer une mémoire vivante de la Ville. Née il y a 20 ans, cette association est devenue, grâce au financement de la Ville de Paris, l'une des institutions cinématographiques majeures de la capitale. Il faut toujours créer, compléter les collections et en construire de nouvelles dans une perspective d'éducation au cinéma et de réflexion sur la culture en général, et la Ville en particulier.

Elle rappelle que le Forum des images accueille plus de 30 000 enfants par an dans le cadre d'actions éducatives, mais tout le monde peut s'y rendre, car cela lui semble passionnant.

L'ensemble des besoins de l'association nécessite un réel soutien en équipements ; lors du précédent Conseil, la billetterie avait été soutenue.

Actuellement, l'association est installée est située dans les locaux du 1^{er} arrondissement, dans le Forum des Halles, sur le fondement d'une convention d'occupation du domaine public passée avec la Ville.

Mme SALVADOR propose au Conseil de bien vouloir confirmer le soutien au Forum des images en lui attribuant, au titre de 2016, une subvention de 6 247 000 euros, soit un complément de 3 332 000 euros, dont 300 000 euros en investissement. Elle prie ses collègues d'en délibérer et d'y donner un avis favorable. Elle précise que ce budget est en légère baisse par rapport à 2015.

Mme FILOCHE signale que la réussite du Cinéma au Clair de lune s'affirme d'année en année. Des difficultés sont parfois dues au temps, mais sur le plan de Paris et du quartier, les habitants tiennent beaucoup, selon à elle, à ce rendez-vous ; il se passe de mieux en mieux et est de plus en plus fréquenté. La 16e édition aura lieu de fin juillet à la mi-août.

Mme SALVADOR dit ne pas avoir précisé tous les festivals, dont le Clair de lune, qu'elle juge merveilleux, parce qu'elle en avait parlé la dernière fois et a voulu faire court pour ramasser la délibération. Mais elle sait que tous les festivals organisés par le Forum des images sont une belle réussite.

Mme TRONCA dit avoir assisté à un concert du Conservatoire au niveau de l'auditorium, qui va être renouvelé. Elle pense qu'il faut soutenir le Forum des images, qui comporte de multiples facettes très intéressantes.

M. LEGARET met aux voix ce projet de délibération, qui reçoit un avis favorable à l'unanimité, M. Jean-François LEGARET ne prenant pas part au vote en sa qualité d'administrateur de cette association.

Délibération 2016 DJS 107 – Paris Jeunes Vacances - poursuite du dispositif

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Baptiste BOUSSARD, qui rapporte ce projet de délibération.

M. BOUSSARD indique qu'il s'agit d'adopter le budget pour l'année 2016 des chèques Paris Jeunes Vacances, permettant à des jeunes âgés de 16 à 30 ans de pouvoir obtenir un chèque « vacances » de 100 ou 200 euros dans des cas exceptionnels. Cette dotation est à hauteur de 150 000 euros pour l'ensemble de la Ville de Paris ; dans le 1^{er} arrondissement, il s'agit de 1700 euros pour l'année 2016, ce qui représente une augmentation de 100 euros par rapport à l'année précédente, pour laquelle avaient été validés en commission pluraliste 14 dossiers pour un montant de 100 euros et un dossier pour un montant de 200 euros. Les dossiers doivent être montés par les candidats et doivent répondre à des critères précis ; cela passe en commission auprès de tous les membres. Sur demande de Mme SALVADOR, M. BOUSSARD rappelle que la limite d'âge est de 30 ans, car la jeunesse « s'allonge » avec l'espérance de vie.

Mme FILOCHE trouve le dispositif intéressant et bien conçu, mais voudrait des explications sur la communication sur l'information qui est faite pour obtenir ces projets.

M. BOUSSARD répond que tous les jeunes recensés dans l'arrondissement sont informés par courrier. Il ne dispose pas des dates, parce que cela ne relève pas de ses prérogatives – Mme FIGUEROA s'en occupe avec Erwan SOUDRY, présent. Ces courriers les invitent à monter le dossier ou à prendre des renseignements sur le site de la Mairie, ou en se présentant devant M. SOUDRY pour avoir plus d'informations.

Mme FILOCHE demande combien de projets sont reçus, même si Mme FIGUEROA n'est pas présente.

M. BOUSSARD ne dispose pas de tous les chiffres, mais l'année dernière, il s'est agi de 29 candidatures ; la moitié a reçu un avis favorable.

M. LEGARET met aux voix ce projet de délibération, qui reçoit un avis favorable à l'unanimité.

Question écrite à Mme la Maire de Paris

M. MARTIN-LALANDE indique que sa question écrite relaie les préoccupations de nombreux riverains de la voirie souterraine des Halles. Le 7 novembre 1995, le quotidien Libération publiait un article intitulé : « Le Havre pollueait des SDF. Des sans-logis vivent dans le tunnel automobile des Halles ». Vingt ans plus tard, la situation n'a pas changé mais a empiré ; des dizaines de sans-abris continuent de camper dans la voirie souterraine des Halles dans des conditions inhumaines. Sédentarisés, ils se fixent là l'essentiel du jour et de la nuit, au péril de leur vie et de leur santé, à quelques centimètres de véhicules roulant à vive allure et de sorties de parking, au milieu des gaz d'échappement et de diverses activités interlopes. Les riverains, dont les parkings sont accessibles depuis la voirie souterraine des Halles, sont très préoccupés par cette présence de sans-abris, qui peut être à l'origine d'accidents corporels et/ou d'intrusions dans les résidences. Tel est l'envers du décor des Halles.

Au moment où le quartier fait l'objet de multiples et coûteux travaux de rénovation et de structuration, le contraste entre la surface et le sous-sol est pour le moins saisissant.

C'est pourquoi, comme l'énonce M. MARTIN-LALANDE, le Conseil du 1^{er} arrondissement demande à Mme la Maire de Paris quelles mesures sociales, de voirie et sécuritaires la Ville compte prendre, en concertation avec la Préfecture de police et les services sociaux concernés, et suivant quel calendrier, pour : accompagner la sortie des SDF de la voirie souterraine des Halles en leur trouvant des places en structures d'hébergement et en faisant assurer leur bon suivi médico-psycho-social ; pour sécuriser et protéger les intrusions, les accès aux parkings automobiles des résidences riveraines de la voirie ; et pour prévenir les activités illégales se déroulant dans cette voirie souterraine des Halles, à commencer par les trafics de drogue.

M. LEGARET ouvre la discussion sur la question, qui sera adressée, si elle est votée, à Mme la Maire de Paris.

Il précise que parallèlement à cette question, il a écrit à Mme la Maire de Paris et à M. le Préfet de la Région Île-de-France. Il dit avoir reçu aujourd'hui un coup de téléphone de Mme Sophie BROCAS, Préfet de Paris, qui donne suite à cette demande et souhaite avoir des propositions de coordination avec des actions d'associations caritatives, qui connaissent les populations vivant dans la voirie. Il rappelle que cela fait longtemps que ces questions sont évoquées, qu'elles sont préoccupantes. M. LEGARET avait demandé la fermeture totale de la voirie souterraine des Halles, mais cette solution n'avait pas été retenue. Des populations y vivent toujours, alors que des voitures roulent à très vive allure, ce qui est stressant et préoccupant, indépendamment des dangers et de la pollution. M. le Maire, qui est allé faire des visites nocturnes avec des maraudeurs dans la voirie souterraine, sait qu'il existe plusieurs campements et que plus profondément, dans ces derniers vivent des personnes en très grande précarité, en très grande insécurité, dans un état de toxicomanie avancé – le problème du crack notamment ; les cas sont extrêmement difficiles, sans parler de l'hygiène, de la sécurité de ces populations pour elles-mêmes et pour autrui.

M. LEGARET est préoccupé par cette situation depuis longtemps et souhaite aboutir à des solutions. La préfète de Paris a réagi aujourd'hui pour savoir si un point peut être fait avec des associations caritatives pour essayer de trouver des solutions ; M. le Maire s'en félicite et sollicite d'éventuelles questions.

Mme TRONCA confirme que la situation est préoccupante et que le chantier en cours crée en permanence des coins, des recoins qui bougent, et que cette population s'installe de façon plus ou moins permanente pour se cacher ou s'abriter. Mais elle rappelle que cette situation est ancienne, du

temps où M. LEGARET était l'adjoint de M. TIBÉRI ; il en avait déjà été fait état. Une réunion est prévue à l'Hôtel de Ville la semaine qui suit pour enclencher le travail de suivi des installations et de diagnostic de mise en cohérence de toutes les associations caritatives, conjointement avec l'Hôtel de Ville.

M. LEGARET s'en dit informé, mais suppose qu'il n'y est pas convié.

Mme TRONCA poursuit en signalant que la mission Halles prépare une réunion sur les aires nouvelles rendues au public et sur la gestion de ces espaces. Elle pense qu'il faut avancer collectivement sur ce sujet et que si le Comité local de sécurité était réuni plus souvent, ils pourraient agir sur cette problématique ; cela rejoint selon elle le sujet de la réforme de Paris, induisant plus de moyens et de pouvoirs au Maire. Elle suggère même que M. LEGARET prenne en charge lui-même ce dossier, ce qui lui paraîtrait une belle initiative, plutôt que de se décharger sur l'Hôtel de Ville.

M. LEGARET affirme que tel est précisément ce qu'il fait : il a écrit à la Préfecture et à la Mairie de Paris. Mais comme il n'a pas reçu de réponse de celle-ci, sa majorité a pensé qu'il était utile de poser cette question.

Mme TRONCA considère dès lors qu'elle est sans objet, puisque le travail est en cours.

M. LEGARET le confirme : si Mme TRONCA est informée de la tenue d'une réunion à laquelle il n'est pas convié, il pense que cela s'explique peut-être par le fait qu'il est déjà considéré comme « ci-devant » Maire du 1^{er} arrondissement.

Mme TRONCA répète cependant que cette réunion est prévue ; mais M. LEGARET préfère ne pas épiloguer.

M. CALDAGUÈS juge la réaction de Mme TRONCA non appropriée : il ne serait pas du « genre » de M. LEGARET de se décharger sur l'Hôtel de Ville et sur les autres. Il rappelle que le Maire du 1^{er} arrondissement, depuis plusieurs années, s'investit sur ses questions ; que la Mairie du 1^{er}, la seule Mairie d'arrondissement à Paris qui accueille des personnes sans domicile fixe tous les soirs pendant la période hivernale, avec un couchage si le Préfet déclare que le climat impose cette mesure. Selon M. CALDAGUÈS, le Maire du 1^{er} arrondissement n'est pas inerte sur cette question ; il a participé à de nombreuses maraudes avec les associations caritatives, connaît le problème et a pris beaucoup d'initiatives. M. CALDAGUÈS pense que Mme TRONCA pourrait s'abstenir de commentaires qu'il juge peu élégants.

M. LEGARET met aux voix cette Question écrite à Mme la Maire de Paris, proposée par M. Nicolas MARTIN-LALANDE, qui est adoptée par 9 voix Pour (M. Jean-François LEGARET, M. Emmanuel CALDAGUÈS, Mme Catherine MATHON, M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA, M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Mme Josy POSINE, Mme Catherine SALVADOR, M. Baptiste BOUSSARD) et 2 voix Contre (Mme Catherine TRONCA, Mme Françoise FILOCHE).

La question sera transmise dans les modalités habituelles ; M. LEGARET en remercie M. Nicolas MARTIN-LALANDE.

Vœu V012016003 sur la requalification de la traversée nord-sud du jardin Nelson Mandela

M. MARTIN-LALANDE précise qu'il en est le coauteur : il s'agit d'un vœu adopté à l'unanimité des membres du Conseil de quartier des Halles le 21 janvier dernier. Il a pour objet de requalifier la traversée nord-sud du jardin Nelson Mandela entre les rues des Prouvaires et Rambuteau.

Alors que la rue des Prouvaires est, depuis des siècles, un axe structurant du quartier des Halles, dans le prolongement de la rue de la Monnaie vers l'église Saint-Eustache, les contraintes inhérentes au jardin qui surplombe le Forum rendent son drainage et sa végétalisation compliqués.

Plusieurs constats peuvent être faits : d'abord, les surfaces végétales de la traversée nord-sud du jardin ont mal résisté à la forte fréquentation du site. Ensuite, les riverains et les usagers se plaignent régulièrement du sol boueux de la traversée les jours de pluie. Enfin, la traversée nord-sud est déjà, en raison de sa topographie, l'axe le moins facilement praticable du jardin pour les personnes à mobilité réduite. Par ailleurs, la paroisse Saint-Eustache prévoit de transformer le transept sud en principal accès à l'édifice religieux.

Pour toutes ces raisons, M. MARTIN-LALANDE propose à ses collègues d'émettre le vœu que la Maire de Paris fasse prendre les mesures nécessaires : pour requalifier rapidement cette traversée, par exemple en améliorant son dispositif de drainage et en y installant un revêtement léger provisoire de type caillabottis ; et, pour une requalification durable de la traversée, en faisant étudier dès maintenant les options de son éventuelle minéralisation. Il s'agit, selon M. MARTIN-LALANDE, d'une occasion supplémentaire de porter un intérêt plébiscité par les habitants du quartier des Halles, notamment les membres du Conseil de quartier.

M. Baptiste BOUSSARD appuie ce vœu, qui lui paraît primordial pour la vie de l'arrondissement, puisque la traversée nord-sud n'est pas uniquement la traversée des touristes, mais aussi celle des riverains. Les personnes qui habitent rue Saint-Honoré, rue Berger, Pont-Neuf et autres, traversent à cet endroit pour aller au marché, à l'église ou autres ; il leur est imposé de mettre des bottes en caoutchouc, qui sont polluantes – n'allant pas dans le sens de la COP21 –, pour traverser le jardin des Halles. M. BOUSSARD rappelle que cela fait des années qu'il existe ce revêtement de terre et de caillasse et que les pelouses installées à cet endroit, dans des petits carrés en plastique, sont aussi polluantes ; il n'existe plus de pelouses à l'intérieur. L'accès aux handicapés est également très compliqué, parce qu'il faut faire le tour du Forum des Halles pour aller rue Montorgueil en arrivant de cet axe : descendre en fauteuil roulant les petites marches devant Saint-Eustache n'est pas recommandé.

M. Jean-François LEGARET le précise devant ceux qui suivent le dossier depuis l'origine : le sujet n'a pas bougé. La rigidité de l'architecte MANGIN par rapport à la réalité lui paraît totale. Nicolas MARTIN-LALANDE a joint le plan, qui reste inchangé ; l'architecte MANGIN avait décidé dès l'origine qu'il était impossible de traverser pour aller de la rue des Prouvaires à Saint-Eustache ; il s'agissait d'un « décret » de l'architecte ; cet axe, traditionnellement le plus utilisé de tout le centre de Paris, l'architecte y serait défavorable. Pour traverser, il faudrait faire un détour par la place Maurice Quentin ou la Bourse de commerce. La règle dans un jardin est pourtant que les gens aiment la ligne droite, le plus court chemin, et tel est leur droit, car il s'agit d'un itinéraire de promenade.

Pour M. LEGARET, le résultat est que le sol est totalement boueux, avec des quadrilatères « ridicules » dans lesquels de l'herbe est censée avoir été plantée et qui est transformée en bournier en toutes saisons. Les gens butent, tombent, mais l'architecte n'aurait pas l'intention de changer, car il aurait décidé que cela était ainsi, selon son « bon plaisir ». D'après M. LEGARET, le problème de dogmatisme pur et simple est inédit de la part de l'architecte aménageur ; il ne sait pas ce qu'il faudra faire pour que cela évolue.

M. le Maire ajoute que le soir, le niveau d'éclairage est lamentable : des réverbères, comme sur les bords des autoroutes, ont été choisis par M. MANGIN pour éclairer le jardin, le seul qui, à sa connaissance, soit éclairé par des luminaires aussi « moches », choix « harmonieux » de l'architecte. Selon M. LEGARET, non seulement cela est laid, mais cela n'éclaire pas du tout ; dans cette traversée, les personnes, quel que soit leur âge, sont dans une situation d'inconfort et d'insécurité, d'autant que la Canopée n'a pas encore été inaugurée et que la cité de chantier sera normalement dégagée en 2018. Après 2018, le jardin devrait retrouver son activité, son intensité antérieure et peut-être mieux encore, s'il s'opère un effet d'aubaine. Si cela se passe dans cet état d'éclairage sinistre toute la nuit, cela

poserait, aux yeux de M. LEGARET, des problèmes. De même que pour la population qui vit dans la voirie souterraine des Halles dans des conditions atroces, et qui sont la lie de la condition humaine – problème auquel il espère trouver des solutions –, si, en voulant innover esthétiquement, des conditions aussi sordides sont créées en surface, M. le Maire pense qu'il s'agirait d'une grave erreur.

M. MARTIN-LALANDE souligne le problème de sécurité évoqué : pour que cette traversée soit mieux éclairée, la condition sine qua non est qu'elle redevienne minérale, parce que statutairement ou réglementairement, il n'est pas éclairé de la même façon les allées végétales et minérales ; elle ne peut pas être mieux éclairée si elle demeure une allée végétale.

M. LEGARET ne pense pas que les luminaires soient capables de produire une lumière plus forte ; il souhaiterait qu'ils soient enlevés du fait de leur laideur atroce et qu'ils soient remplacés par d'autres luminaires, moins laids et qui éclairent, deux avantages par rapport à la situation actuelle.

Mme TRONCA indique que le jardin sera livré dans un an : apporter des modifications à ce moment alors qu'il sera livré dans un an engendrera un surcoût qu'elle juge assez inutile. Elle prévient qu'elle a sollicité un rendez-vous avec Mme Pénélope KOMITÈS, qui a été sensibilisée, pour avancer sur ce sujet.

Comme Mme FILOCHE l'a déjà exprimé au cours du Conseil de quartier, elle fréquente beaucoup ce chemin de terre depuis qu'il a été créé, il y a deux ans. Elle reconnaît qu'il n'est pas facile à utiliser avec des rollers, des poussettes et même des fauteuils, et que le chemin reste sec ou humide – même si les flaques sont facilement évitables. Cela ne lui paraît pas extraordinaire, mais la description que M. le Maire en fait, avec des bottes, de la boue jusqu'aux genoux, lui semble démesurée. Elle traverse régulièrement ce jardin et se dit parfois éclaboussée par la boue, mais elle peut traverser sans problèmes, même y promener son chien ; le jardin ne serait pas plus boueux qu'une autre rue. Elle n'est pas favorable à des dépenses supplémentaires en minéralisation et en destruction de ce chemin, parce que, quelle que soit la décision qui sera prise par rapport à un axe nord-sud, cette voie-là va disparaître. Mme FILOCHE serait plus économe des deniers des Parisiens.

M. LEGARET répond qu'après avoir dépensé plus d'un milliard pour les Halles, il peut facilement être rajouté quelques dalles pour permettre la circulation.

Mme FILOCHE estime qu'il est impossible de prendre la parole sans être interrompu et trouve cela impoli.

M. MARTIN-LALANDE rappelle que ce vœu a été adopté à l'unanimité du Conseil de quartier des Halles et qu'il ne s'agit donc pas de son vœu ; il se contente de faire le porte-parole des membres de ce Conseil. Utilisant le mot d'Oscar Wilde qui disait que « l'on résiste à tout, sauf à la tentation », M. MARTIN-LALANDE dit ne pas résister à la tentation de souligner ce que Mme FILOCHE illustre : il s'agit d'une occasion de porter un projet qui correspond à l'intérêt des habitants du quartier des Halles et adopté à l'unanimité du Conseil de quartier ; or, Mme FILOCHE se positionne, selon lui, comme si cela était porté uniquement par la majorité et par lui-même, en semblant remettre en cause une position adoptée à l'unanimité.

D'après M. BOUSSARD, la traversée est demandée par tout le monde, par tous les riverains ; ces derniers souhaitent donc qu'elle soit pérenne et non provisoire. Tout le monde est d'accord pour économiser, mais même si elle sera détruite, il est impossible à ses yeux de prendre les choses comme une fatalité : tout le monde, les commerçants comme les riverains, demande un axe nord-sud.

Mme TRONCA est d'accord, mais M. MANGIN serait rigide et cela ne dépendrait pas que d'eux.

M. BOUSSARD affirme que M. MANGIN n'est pas seul et dictateur ; il est possible de se battre et, en tant qu'élus, il s'agit de faire entendre la voix des riverains.

Mme TRONCA rappelle qu'il a existé une concertation et un vote en Conseil de Paris. M. BOUSSARD estime cependant que celui-ci n'a pas raison sur tout.

Mme TRONCA rappelle qu'il s'agit de la loi et refuse le procès d'intention qui lui est adressée, consistant à dire que dès lors qu'elle et sa collègue sont défavorables à un projet, elles agiraient contre l'intérêt des habitants du 1^{er} arrondissement. Elle signale qu'elle y habite depuis 30 ans et ne se considère pas comme étant la moins représentative de ses habitants.

S'adressant à Mme TRONCA et à Mme FILOCHE, M. LEGARET allègue qu'il n'a pas l'habitude de faire des procès d'intention.

M. le Maire met aux voix proposé par M. Nicolas MARTIN-LALANDE, qui est adopté par 9 voix Pour (M. Jean-François LEGARET, M. Emmanuel CALDAGUÈS, Mme Catherine MATHON, M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA, M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Mme Josy POSINE, Mme Catherine SALVADOR, M. Baptiste BOUSSARD) et 2 voix Contre (Mme Catherine TRONCA, Mme Françoise FILOCHE).

M. Jean-François LEGARET évoque les quelques communications qui lui sont parvenues : l'arrêté de lancement de l'opération de restauration de la Fontaine des Innocents, qui est passé ; et la candidature de Mme Angham BESSE au Conseil de quartier Palais-Royal.

M. Jean-François LEGARET cède ensuite la parole à M. CALDAGUÈS pour évoquer la délibération suivante, conformément à la délibération adoptée sur l'urgence.

Délibération 2016 DLH 59 – Modification du règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation ainsi que les principes déterminant les compensations

M. CALDAGUÈS indique que ce projet de délibération tire les conséquences de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. L'article 81 de cette loi permet d'ajouter un article au règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation. Ce nouveau dispositif permet d'établir un régime de changement de locaux à usage de bureau en usage d'habitation, dans des conditions simplifiées, mais avec une particularité : il existe une réversibilité. Le propriétaire qui a un immeuble ou un bureau vacant ou dégradé peut le mettre à destination d'usage de logement pendant 15 ans ; en deçà de cette durée, il peut récupérer l'usage de bureau. Cela permet d'assouplir les conditions de changement d'usage et d'inciter des bailleurs et propriétaires à transformer du bureau en logement. Au-delà de 15 ans, si les surfaces en question sont toujours en logement sans revenir à usage de bureau, les mètres carrés sont définitivement destinés à être du logement, mais pendant 15 ans, il est possible de revenir en arrière.

M. CALDAGUÈS apporte deux observations sur cette mesure. Concernant la première, il s'interroge sur son efficacité. L'intention semble bonne ; tous partagent le souhait que les mètres carrés de logement augmentent à Paris. Mais il se met à la place d'un bailleur ayant des locaux de bureau ne parvenant pas les louer, si, par exemple, ils sont dégradés. S'il transforme ces locaux en logement, il fera des investissements importants pour réaménager les surfaces. Dans ce cas, M. CALDAGUÈS ne voit pas comment il pourra profiter de la facilité qui lui sera faite de revenir à l'usage de bureau, car il devra de nouveau réinvestir. Il ne perçoit pas l'effet de levier ou incitateur permettant de faciliter les choses, mais peut-être ne dispose-t-il pas de tous les éléments pour le percevoir.

En ce qui concerne sa seconde observation, M. CALDAGUÈS remarque qu'il n'est pas indiqué dans la délibération que le propriétaire qui bénéficie de ce régime pourra en bénéficier sous forme de compensation. Quand un bureau est construit à Paris, il faut compenser, dans une certaine mesure, en surfaces de logement. Si un propriétaire se sert de ce dispositif pour transformer un bureau en logement à usage de compensation d'un autre projet, et s'il retrouve ensuite son droit à récupérer les surfaces en bureau, la situation lui semble inacceptable. M. CALDAGUÈS ne trouve pas de garde-fou dans le règlement municipal ou la délibération pour prévenir ce type de manœuvres ou de procédés éventuels d'un bailleur. Une évaluation du dispositif lui paraît intéressante, si cela crée des mètres carrés de logement, mais il s'inquiète quant à la compensation. Il souhaite donner un avis favorable, mais qui ne soit pas un blanc-seing : il lui faudrait l'assurance de ne pas se servir du dispositif pour faire de la compensation.

M. LEGARET se dit très réservé sur cette délibération. Il rappelle que Michel CALDAGUÈS, ancien Maire du 1^{er} arrondissement, a été le premier à se battre pour obtenir l'application d'un droit strict de compensation, au mètre carré près, dans l'arrondissement. Antérieurement, les règles de compensation s'effectuaient à l'échelle de Paris. De grands opérateurs immobiliers avaient la possibilité de compenser dans un autre arrondissement. L'application a été extrêmement rigoureuse. En tant que Maire d'arrondissement, M. LEGARET garantit qu'il a suivi la même jurisprudence et qu'il n'a jamais donné un avis favorable à une délibération qui ne compenserait pas, même à un mètre carré près. Il se dit très pointilleux sur cette mesure, pensant que tout doit être fait dans le 1^{er} arrondissement pour encourager les « re-transformations » de bureaux en logements ; il y a quelques décennies, des logements avaient été abusivement transformés en bureaux ; il faut impérativement encourager le mouvement inverse. Si cela pouvait être fait dans les 15 ans tout en revenant à l'état antérieur, il considère qu'il s'agit d'une faiblesse dans le dispositif. M. LEGARET ne se dit pas disposé à voter la délibération dans cet état ; il essaiera de réfléchir à la manière de déposer un amendement plus contraignant. Vouloir inciter, libéraliser, faciliter est une bonne chose ; mais inciter pour que, dans un délai de moins de 15 ans, il soit possible de revenir à l'état initial, il estime que cela revient à du gâchis de transformation, dans un sens et dans l'autre. Dans le 1^{er} arrondissement, de nombreux locaux ont été détruits pour des transformations hâtives. Il considère que le dispositif aujourd'hui ne donne pas de garanties suffisantes de pérennité de retour à l'habitation. M. LEGARET affirme qu'il ne donnera pas un avis favorable à une délibération présentée de cette manière.

M. Baptiste BOUSSARD s'estime sceptique sur les bienfaits de cette délibération. La loi « ALUR » est passée le 1^{er} août pour plafonner les loyers à Paris en termes d'habitation ; il ne voit pas un particulier ou un investisseur « s'amuser » à transformer des bureaux qui, surtout dans le centre de Paris, ont une certaine valeur locative, en habitations alors que les loyers sont plafonnés, que nul ne sait où cela mène, que le système revient presque à celui de la loi de 1948 de manière plus souple. Il n'est pas sûr que l'incitation soit forte ; 15 ans, pour un investisseur, par exemple, est un délai assez court. La rénovation de bureaux en habitations impose de créer cuisine, salle de bain, toilettes ; retirer les luminaires du plafond ; etc. : il s'agit d'investissements lourds. Il serait possible, selon M. BOUSSARD, d'aller beaucoup plus loin et d'inciter des bailleurs professionnels possédant des bureaux dans le centre de Paris à transformer ces immeubles de bureau qui se vident, parce que le monde économique a changé, en habitations. Le seul moyen qu'il connaisse pour inciter un investisseur est de lui proposer une fiscalité avantageuse en cas de transformation. Il existerait moins de revenus sur le papier, mais M. BOUSSARD pense que, si les arrondissements sont repeuplés, les revenus à terme seront plus importants.

M. Jean-François LEGARET met aux voix ce projet de délibération, qui reçoit un avis favorable par 2 voix Pour (Mme Catherine TRONCA, Mme Françoise FILOCHE), 1 voix Contre (M. Baptiste BOUSSARD) et 8 abstentions (M. Jean-François LEGARET, M. Emmanuel CALDAGUÈS, Mme Catherine MATHON, M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA, M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Mme Josy POSINE, Mme Catherine SALVADOR).

M. LEGARET propose de terminer par la question orale de Mme TRONCA et Mme FILOCHE, mais celles-ci considèrent que le débat a déjà eu lieu.

Communications diverses

M. LEGARET évoque l'opération de restauration de la Fontaine des Innocents : 3 170 000 euros ont été inscrits pour cette opération dont l'achèvement est programmé pour le mois de janvier 2018.

Il indique également qu'un tableau a été distribué à ses collègues pour les occupations des salles à titre onéreux.

Le Conseil d'arrondissement prend acte d'un arrêté de lancement de l'opération de restauration de la Fontaine des Innocents place Joachim du Bellay, d'un montant de 3 170 000 euros, avec une livraison prévue en janvier 2018 ; entend une communication de M. Jean-François LEGARET sur le bilan des occupations des salles à titres onéreux et gratuit pour l'année 2015 ; valide la candidature au Conseil de quartier Palais-Royal, de Mme Angham BESSE.

L'ordre du jour est épuisé. M. LEGARET rappelle que le prochain Conseil d'arrondissement se tiendra le 14 mars à 18h. Le 18 février, une séance du CICA est prévue.

Mme TRONCA intervient au sujet du budget participatif et du lancement de la plate-forme pour s'inscrire, qui a commencé le 19 janvier et se terminera le 19 février.

M. LEGARET demande à l'assemblée si les nouveaux dispositifs assurent une meilleure sonorisation. La réponse est positive. M. le Maire indique qu'ils s'habitueront à parler à bonne distance, mais il a l'impression, de là où il est placé, à l'oreille, que le son est plus clair. Il en félicite le Directeur Général des Services, qui a veillé à l'évolution du matériel.

* * * * *

La séance est levée à 19h15.

* * * * *

Questions du public

M. Jean-François LEGARET, se tournant vers la salle, sollicite d'éventuelles questions.

M. Jacques CHAVONNET a deux questions : il revient sur le vœu, puisqu'au sein du Conseil de quartier, il est celui qui l'a travaillé et qui l'a présenté. Ce vœu suit une délibération de 2008 dans laquelle M. MANGIN supprimait la traversée et mettait de la pelouse ; il s'était battu avec cet architecte pour qu'il admette une allée traversière dans le jardin, déjà en 2008, mais il n'a pas changé d'avis depuis. Il est évident, selon lui, de dire que la boue est présente en temps de pluie. M. CHAVONNET a fait un reportage avec huit photos et vingt-quatre flaques ; cela est difficile à passer et tout le monde a pu le constater. Ayant travaillé sur cette question, il pense que l'eau ne peut partir parce qu'en dessous, du ciment est présent : la gaine ou la voûte ; cela signifie que, sans plus de terre que les quarante ou cinquante centimètres par endroit, l'eau ne peut s'écouler et reste, ce qui demeurera un problème non résolu. Il ne sait pas comment il sera résolu ; tel est le problème de l'architecte. Mais l'ensemble des riverains se plaint ; le sens nord-sud pose problème, mais aussi le sens sud-nord, parce que, le matin, tous les élèves vont à l'école de l'autre côté, rue de l'Arbre Sec, et qui passent par là ; ils subissent les problèmes de ce chemin le quel, depuis le début de la concertation,

a été demandé, non en allée traversière, mais en rue, comme cela existe depuis Baltard, depuis le début. Entre cette rue-là, la rue des Prouvaires et la rue de la Cossonnerie, il s'agit de l'épine dorsale des anciennes Halles de Baltard, qu'il a connues. Il appuie donc fortement cette demande, qu'il voulait simplement expliquer.

Sa seconde question concerne un problème plus grave et non résolu pour les riverains : autour du chantier de la RATP, place Marguerite de la Navarre, des problèmes existent en permanence, de bruit ; des histoires sont racontées, mais le bruit se poursuit. Des informations « informelles », qui ne lui ont pas été données, circulent : d'autres travaux se prépareraient, notamment sur les quais de la ligne 4, travaux encore très bruyants pendant un an.

Lors de la dernière réunion qu'ils ont eue avec la RATP le 23 septembre, Mme GEBURTIG, chef de projet, avait rapporté des problèmes et, même s'ils avaient promis l'ouverture de la station Porte Marguerite de Navarre pour l'inauguration de la Coupe d'Europe, le 10 juin, la date ne pourrait être tenue ; elle a dit pendant la réunion, dans le compte rendu, qu'elle ferait tout son possible pour que l'ouverture ait lieu en septembre.

Or, M. CHAVONNET dispose d'informations ne venant pas d'elle qui lui font dire que cette date du mois de septembre, sur laquelle Mme GEBURTIG s'était engagée, ne sera pas tenue.

M. CHAVONNET prie donc M. le Maire de demander à la RATP à quelle date la Porte Marguerite de Navarre va être ouverte, parce que cette date a été « vendue » aux commerçants de cette rue, qui souffrent : la rue de la Ferronnerie et la rue des Halles ne sont plus très fréquentées. M. CHAVONNET ne se sent pas prêt à « vendre » à ces commerçants la date de décembre ou une date ultérieure. Il lui semble absolument indispensable de donner à ces riverains, commerçants et habitants, également concernés, une date qui sera tenue, parce que l'incertitude demeure actuellement.

M. LEGARET pense avoir déjà évoqué la première question plus tôt. Il estime qu'il faudra qu'à l'achèvement de cette opération, M. MANGIN entende que son parti n'est pas conforme aux usages du quartier depuis la plus haute Antiquité : un cardo passait par là. Sa position serait purement dogmatique, et M. LEGARET dit avoir essayé de convaincre M. MANGIN, mais celui-ci ferait preuve d'un entêtement exceptionnel pour ne pas en convenir.

M. LEGARET relate une anecdote. Quand les opérations des Halles ont été faites, à l'origine, notamment la construction de ce qui était appelé à l'époque le « Nouveau Forum », Paul CHEMETOV en était l'architecte : il avait mis en plein milieu de cette allée, difficile à emprunter aujourd'hui, une curieuse petite pyramide inversée, éclairant l'oculus qui se situe en dessous, restée en place pendant quelques mois. Un jour, lors d'une réunion publique au forum Saint-Eustache, à laquelle M. le Maire était présent comme un certain nombre de Conseillers d'arrondissement actuels, un journaliste Noël COPIN, Paul CHEMETOV et différents intervenants étaient présents pour évoquer l'opération des Halles. La place Henri Cassin, la statue d'Henri de Miller plaisaient à tous, sauf la pyramide inversée de Paul CHEMETOV ; tout a été écouté et, à la surprise générale, à la fin, Paul CHEMETOV a entendu les critiques et a affirmé qu'en architecture, lorsqu'une erreur est commise, il convient de la réparer ; il a voulu réparer la sienne. Quelques semaines plus tard, la pyramide était démontée, remplacée par une dalle de verre horizontale ; M. le Maire croit savoir que ces travaux avaient été exécutés aux frais personnels de M. CHEMETOV. Il trouve cela exemplaire.

Puisque M. MANGIN s'est trompé et que cela a engendré un surcoût, M. LEGARET considère que la même "jurisprudence" pourrait s'appliquer : M. MANGIN a été largement gratifié en honoraires ; en cas d'erreurs, il faut les réparer, par exemple sur les propres deniers de l'architecte ; cela ne lui paraîtrait pas invraisemblable. Ce rappel historique lui semble facile à vérifier ; des témoins sont encore présents.

Sur la seconde question, M. LEGARET manifeste les mêmes impatiences. Même s'il s'exprime moins fort qu'avant, longtemps, il a rendu hommage à la RATP qui, lors des travaux et des chantiers, s'arrangeait à respecter les délais, allant même plus vite que le calendrier fixé. Sur les travaux des

Halles et Marguerite de Navarre, la situation est bien différente : des réunions publiques se tiennent avec les responsables de la RATP, mais ces derniers sont incapables de répondre aux questions posées ou de donner les moindres indications sur l'échéancier et le respect du calendrier ; cela lui paraît inacceptable et il faut en sortir. Il n'est pas possible de continuer à raconter des « sornettes » aux utilisateurs du chantier. Il compte écrire au responsable de la RATP pour dire que la « plaisanterie » a assez duré.

M. MARTIN-LALANDE ne savait pas si M. CHAVONNET voulait être nommément cité, mais il rappelle que celui-ci a initié, porté, défendu et fait adopter ce vœu en Conseil de quartier des Halles.

Sur le second point, il considère que le déficit d'informations sur l'ensemble des chantiers de travaux de la RATP en cours dans le quartier des Halles entre la station Châtelet-Les Halles et la station Châtelet est inquiétant. Des riverains subissent des nuisances sonores importantes du fait de travaux nocturnes. M. MARTIN-LALANDE dit s'être rendu le jeudi précédent, entre minuit et une heure du matin, sur l'un des chantiers, à proximité de la place Marguerite de Navarre, avec l'un des riverains concernés ; pendant la visite, ce riverain a identifié les nuisances sonores qu'il éprouve presque chaque nuit avec sa femme et son enfant. Le tour des différents chantiers en cours a été fait, sans savoir quel chantier était à l'origine des nuisances ; les responsables de la RATP étaient incapables de dire combien de personnes travaillent dans le secteur et combien de chantiers s'y trouvent. M. MARTIN-LALANDE et le riverain leur ont demandé de leur fournir un plan ou une vue d'ensemble des travaux nocturnes en cours ; ce plan est toujours attendu, mais il faut, selon M. MARTIN-LALANDE, remonter fermement au créneau pour obtenir une meilleure information de la part de la RATP à l'égard des riverains.

Mme POSINE suit la même remarque pour la station des Halles, qui devait rouvrir au début du mois de janvier, mais cela est reporté en avril. Cela a été vu à la dernière minute, mais elle rappelle qu'ils souffrent du bruit, matin et soir, jour et nuit, sept jours sur sept. Des personnes sont tombées malades.

M. LEGARET dit en avoir conscience et sollicite d'autres questions.

M. MUTTI, qui se défend de faire une fixation sur la Commission de règlement amiable, affirme constater avec dépit que la RATP vote assez régulièrement, avec le Président COURTIN et la Ville, contre les indemnités proposée aux commerçants, sans tenir compte des problèmes vécus par les riverains. M. MUTTI souhaite passer une commande à M. CHAVONNET et à d'autres de la RATP, parce qu'il lui semble que les nuisances vécues par les riverains il y a une quinzaine d'années concernant Meteor devaient être du même genre ; d'après les dossiers de l'époque, les indemnités obtenues étaient bien plus importantes que celles que les commerçants et les riverains du pourtour des Halles ont reçues dans le cadre du chantier de la Canopée.

Alain LE GARREC rebondit en rappelant que M. le Maire est Conseiller régional et que la RATP est sous la dépendance de la Présidente du Conseil régional ; il suppose donc que M. LEGARET aura un poids plus important qu'il y a quelques semaines ou mois et qu'il obtiendra cette fois des réponses aux questions qu'il posera.

Il revient sur le débat au début de la séance concernant le statut de Paris. Il croit avoir compris, d'après les applaudissements dans la salle, que cela intéresse les habitants et non seulement les élus. Il espère avoir un débat avec les habitants à ce sujet pendant les semaines qui viennent ; il n'en sait pas plus ; mais des gens sont d'accord avec le M. le Maire, d'autres non ; il sera intéressant, d'après lui, de les entendre.

Il rappelle que lui et ses collègues avaient dit souhaiter, il y a plusieurs mois, une réunion avec les quatre Conseils de quartier afin d'aborder le problème du budget d'investissement non utilisé dans le 1er arrondissement. Il croit que cela est toujours à venir et qu'il faudrait que M. le Maire et des élus prennent l'initiative d'aider à proposer, mais il trouve anormal que chaque Conseil de quartier ait un

budget de 8000 euros d'investissement par an et que ce budget ne soit absolument pas utilisé – 32 000 euros par an en ce qui concerne le 1er arrondissement. Par la suite, ce reliquat revient au budget d'arrondissement, mais M. LE GARREC est persuadé que des choses pourraient être proposées.

M. LEGARET répond d'abord sur le premier point en rendant hommage aux « réflexes conditionnés » de M. LE GARREC. Valérie PÉCRESSE est désormais Présidente du STIF. M. LEGARET accepte l'augure de la demande de son interlocuteur ; si la Présidente du STIF peut avoir plus d'autorité que son prédécesseur afin d'obtenir des réponses plus précises, M. LEGARET assure qu'il s'efforcera de le faire. Mais le STIF est l'organisation régulatrice des transports, qui a apporté quelques contributions dans certains financements croisés sur le pôle transports ; mais M. LEGARET et ses collègues se trouvent face-à-face avec le service des travaux de la RATP pour répondre aux questions de M. CHAVONNET et de M. LE GARREC. Des ingénieurs, des entreprises, des responsables ne daignent pas pour l'instant répondre à leurs questions, mais M. LEGARET confirme qu'ils s'en occuperont.

En ce qui concerne le débat sur le statut de Paris, M. le Maire consent à un large débat avec les habitants ; il appelle les habitants à se manifester : il les sollicitera. Mais il aurait préféré les solliciter sur la base d'une proposition. Il rappelle qu'il s'est battu depuis le week-end précédent auprès du cabinet de M. JULLIARD pour qu'il lui fasse parvenir un texte qui serait la base de la discussion qui viendra en débat au prochain Conseil de Paris. Il lui a été dit que le texte devrait être prêt pour le mercredi. Dans le 1er arrondissement, respectant la loi, le Conseil d'arrondissement s'est tenu deux semaines avec le Conseil de Paris ; M. le Maire regrette que le texte n'ait pas été mis au point en temps utile pour les débats du soir, mais s'il est prêt pour le mercredi, à la fin de la semaine, il s'engage à diffuser le texte aussi largement que possible afin d'avoir un débat aussi utile que possible sur la base concrète des propositions que Mme HIDALGO entend porter au Gouvernement ou auprès de parlementaires qui pourraient déposer une « niche », une proposition de loi pour faire évoluer le statut de Paris.

Sur la question des Conseils de quartier, M. LEGARET trouve difficile de répondre en l'absence de Mme MATHON, mais il lui en parlera. M. le Maire souhaite que les Conseils de quartier aillent plus loin dans la proposition et la bonne consommation et il souhaite leur laisser le maximum d'initiatives ; il n'a rien fait pour les brimer et, au contraire, a fait des appels réitérés pour qu'ils fassent des propositions de dépenses. Il y est donc très favorable et espère qu'ils feront preuve de plus de créativité. Il se dit frustré, comme M. LE GARREC, de voir que des dotations existent et qu'elles ne sont pas toujours consommées.

En l'absence d'autres questions, M. LEGARET convie les membres du Conseil à la traditionnelle galette à partager dans l'antichambre de la salle des mariages, et les remercie.

Jean-François LEGARET

Maire du 1^{er} arrondissement